



ARRETE MUNICIPAL N°A.2024.G.415

Portant interdiction de fumer et de vapoter sur le domaine public aux abords des écoles Commune de Faverges-Seythenex

Le Maire de la commune de Faverges-Seythenex,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et suivants, L.2211-1, L. 2212-1 et suivants, et L. 2213-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'article R.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu la loi n°91-32 dite EVIN du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme ;

Vu le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans des lieux affectés à un usage collectif ;

Vu le décret n°2015-768 du 29 juin 2015 relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux ;

Considérant que le programme national de lutte contre le tabac pour 2023-2027 s'engage dans une stratégie structurée pour construire une société sans tabac avec comme premier axe « protéger les jeunes du tabagisme » ;

Considérant qu'il importe de se pencher sur la problématique de santé publique qu'est la consommation de tabac dans l'espace public et plus particulièrement aux abords des écoles de la commune de Faverges-Seythenex ;

Considérant qu'il convient de lutter contre le tabagisme passif subi par les élèves tant sur les espaces publics (trottoirs et parvis) que dans les cours d'écoles en raison des fumées dégagées par les utilisateurs de cigarettes et vapoteuses ;

Considérant que certaines cours des écoles de la commune ne sont séparées des trottoirs qui les longent que par une grille et que des personnes fument et vapotent régulièrement devant ces grilles en présence des élèves ;

Considérant qu'il convient de réduire l'initiation au tabagisme des jeunes ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité et protéger la santé des usagers et notamment des jeunes qui fréquentent les écoles ;

Considérant que, pour tous ces motifs, il convient de réglementer l'usage de la cigarette et de la vapoteuse sur le domaine public aux abords des écoles ;

ARRETE

Article 1 : Les abords des écoles de la commune de Faverges-Seythenex sont des lieux considérés comme des « espaces sans tabac ».

- Article 2 :** Il est formellement interdit de fumer et de vapoter sur le domaine public aux abords de l'entrée des écoles maternelles et élémentaires René Cassin, Ginette Kolinka et de Seythenex, sans limitation d'horaires ni de jours.
- Article 3 :** L'interdiction de fumer s'applique à toutes pratiques relevant directement ou indirectement du tabac ou de ses dérivés, quels que soient les ustensiles utilisés à cet effet. Est ainsi notamment proscrit l'usage des cigarettes, cigarettes électroniques, cigares, pipes mais aussi tous types de narguilés ou chichas, etc.
- Article 4 :** Cette interdiction sera matérialisée par un affichage et la pose d'une signalisation mentionnant l'interdiction de fumer et de vapoter sur les sites concernés.
- Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par toute personne dûment habilitée à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 6 :** Le présent arrêté entrera en vigueur dès la pose de la signalétique matérialisant la zone non-fumeur.
- Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame la Directrice des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 :** Délai de recours :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et le cas échéant de sa transmission au représentant de l'État.

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu
De la réception en Préfecture le : 09 OCT. 2024
De la publication le : 09 OCT. 2024
Notifié le : 09 OCT. 2024

Fait le 03 octobre 2024,

Jacques DALEX,
Maire de Faverges-Seythenex

